



**HAL**  
open science

## École doctorale de droit et sciences sociales

### Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. École doctorale de droit et sciences sociales. 2010, Université Montpellier 1 - UM1, Université de Toulon. hceres-02035699

**HAL Id: hceres-02035699**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02035699>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation  
de l'école doctorale n°461  
« Droit et Sciences Sociales »  
de l'Université de Montpellier 1



2010



# Membres du comité d'évaluation )

Président :

M. Olivier BEAUMAIS, Université de Rouen

Experts :

M. Dominique TORRE, Université de Nice

M. Jean-Claude RICCI, Université Aix Marseille 3

M. Etienne VERGES, Université Grenoble 2

Déléguée scientifique de l'AERES :

Mme Nadine MASSARD



## Contexte général

L'école doctorale 461, Droit et Sciences Sociales, occupe une place particulière dans la formation doctorale proposée par les Universités Montpellier 1, Montpellier 2 et Montpellier 3 dont la fusion, portée par le PRES récemment créé, devrait conduire à la création de l'Université Montpellier Sud de France. Son champ géographique, étendu lors du précédent quadriennal à la demande du Ministère, a depuis connu une évolution sensible. L'Université de Perpignan précédemment rattachée à l'ED 461 a fait la demande d'une ED Droit-SHS propre, tandis les activités scientifiques relevant de l'ED 461 à l'Université d'Avignon ont, au cours du quadriennal précédent, été rattachées à une ED de l'Université d'Aix-Marseille III, que l'Université de Nîmes a souhaité rattacher les thèses de droit privé à l'ED 461 et qu'enfin une UMR de l'Université de Toulon est également rattachée à l'ED 461. Cet éclatement géographique n'a pas été sans implications sur la gouvernance de l'ED 461, qui a néanmoins trouvé des aménagements institutionnels (composition de son conseil) aptes à répondre à ces évolutions dynamiques.

La lisibilité de l'adossement recherche gagnerait sans doute à être améliorée ; l'ED 461 regroupe, selon le dossier d'évaluation, neuf équipes de recherche, ce qui témoigne, en regard du nombre de doctorants inscrits, d'un certain éclatement des thématiques scientifiques.

L'ED 461 semble en retrait par rapport à l'organisation des formations doctorales au sein de la future Université Montpellier Sud de France. La participation aux formations dispensées par la maison des écoles doctorales (futur collège doctoral) demeure modeste ce qui s'explique notamment par le décalage entre les attentes des doctorants relevant de l'ED 461 et les formations dispensées à l'initiative de la maison des écoles doctorales.

## Avis condensé

### • Avis global :

Le dossier d'évaluation, parcellaire et non finalisé, ne permet pas à lui seul d'apprécier la qualité de l'ED 461. Des difficultés réelles dans l'élaboration du dossier (disparition du poste de responsable administratif de l'ED 461, non remplacé malgré des demandes récurrentes du directeur de l'ED 461) ont conduit à la production d'un document de qualité médiocre, heureusement corrigée en partie par les informations collectées lors de la visite sur site du comité. Si l'opportunité d'une école doctorale de Droit et Sciences Politiques au sein de la future Université Montpellier Sud de France ne fait pas de doute, comme en témoignent le nombre significatif de thèses soutenues et l'« attractivité » de cette ED par rapport aux équipes des universités « périphériques » qui choisissent de s'y rattacher, le fonctionnement antérieur et actuel de l'ED 461 n'est à la hauteur ni de ce que l'on peut attendre d'une école doctorale, ni de la grande qualité scientifique des individualités rattachées aux équipes de recherche qui composent l'ED 461.

### • Points forts :

- Instauration d'un comité de suivi des thèses pour les allocataires.
- Production significative de thèses.

### • Points faibles :

- Manque d'adhésion d'une proportion importante des enseignants-chercheurs aux missions dévolues à l'ED 461. Le conseil de l'ED 461, plus globalement l'ED 461, n'apparaît pas légitime aux yeux d'enseignants-chercheurs qui restent souvent dans une logique de production de thèses organisée principalement selon un schéma restreint aux échanges scientifiques exclusifs entre le doctorant et son directeur de thèse.



- Ce contexte se traduit par une gouvernance affaiblie de l'ED 461.
- Cohérence et visibilité insuffisantes de l'offre de formation spécifique. Cette offre de formation n'apparaît pas lisible, est insuffisamment diffusée et se caractérise surtout par une participation financière de l'ED 461 à des manifestations dont les équipes de recherche ont quasiment seules l'initiative.

## Notation )

- Qualité de l'adossement scientifique (A+, A, B ou C) : B
- Fonctionnement de l'ED (A+, A, B ou C) : C
- Encadrement (N/HDR, durée des thèses, financements, etc.) (A+, A, B ou C) : C
- Suivi et insertion des docteurs (A+, A, B ou C) : B

NOTATION GLOBALE (A+, A, B ou C) : C

- Recommandations pour l'établissement :

L'action du directeur actuel lors du quadriennal précédent a permis à l'ED 461 d'amorcer une dynamique de véritable formation doctorale (réduction de la durée des thèses, mise en place de comités de thèse, ébauche d'une offre de formations spécifique) telle qu'elle est conçue dans l'arrêté du 7 août 2006. Les difficultés (manque de moyens humains, notamment) actuellement rencontrées par cette ED 461, qui motivent la note finale, incitent à penser que sa pleine reconnaissance par la communauté universitaire et par ses instances (Université et UFR) permettrait à l'ED 461 de remplir ses missions. Les décisions du conseil de l'ED 461 doivent être respectées, un contrôle accru des inscriptions apparaît nécessaire, tout comme la réduction du nombre de doctorants maximum par HDR, et le développement d'une offre de formation cohérente, orientée vers la méthodologie, programmée sur une base pluri-annuelle.

L'information devrait être améliorée, notamment par la création d'un site web dédié à l'ED 461, mis à jour régulièrement.

L'intitulé de l'ED 461 gagnerait à être changé en ED Droit et Sciences Politiques, plutôt que Droit et Sciences Sociales, qui n'a plus de raison d'être.



# Avis détaillé

- Administration et moyens de l'ED :

Le responsable de l'ED 461 a su mobiliser des moyens financiers supplémentaires auprès de son établissement lorsque cela était nécessaire. En revanche les moyens humains semblent avoir fait défaut et ne pas avoir été remis à disposition de l'ED 461 malgré des demandes récurrentes du responsable de l'ED 461. L'orientation des ressources financières (soutien aux soutenances de thèse, soutien aux manifestations scientifiques) paraît correcte.

L'information ne fait pas l'objet d'une diffusion structurée (principalement par listes de diffusion, qui semblent incomplètes). Au-delà des effets de l'évolution du périmètre de l'ED 461, le renouvellement du conseil ne semble pas avoir été réalisé correctement (élection des représentants étudiants, notamment).

- Bilan quantitatif :

Le nombre de soutenances de thèses est relativement élevé (environ 60 par an, pour 400 inscrits environ). La proportion d'abandons reste importante (50 %), même si elle s'explique par une réorientation ou un succès professionnel (réussite d'un concours administratif, choix d'une profession libérale). Sans doute serait-il possible de réguler *ex ante* cette fuite par une implication plus grande des équipes et de l'ED 461 au moment des inscriptions, en particulier en améliorant l'orientation des candidats. La durée des thèses pose surtout problème pour les thèses qui dépassent six ans (77 cas).

- Encadrement et suivi :

Les allocataires font l'objet d'une attention particulière, *via* un comité de suivi des thèses qui chaque année fait le point sur l'avancement de leurs travaux. Ce comité de suivi des thèses procède normalement à une audition par an des allocataires. Ce dispositif mériterait sans doute d'être étendu, selon des modalités à organiser, à l'ensemble des doctorants. Le conseil de l'ED 461 tente de réduire le nombre de doctorants par HDR. Cependant la limite établie (15) semble encore élevée.

- Financement des thèses :

L'ED 461 intervient uniquement pour les allocations de recherche. Les autres financements éventuels (CIFRE, financements privés) relèvent des équipes. La proportion de doctorants financés s'établit environ à 10 %, ce qui est faible, mais pas inhabituel pour ces secteurs disciplinaires.

- Formation :

L'ED 461 n'a pas véritablement mis en place d'offre de formations spécifique. Elle intervient principalement en labellisant des conférences ou programmes qui découlent de l'initiative des laboratoires.

- Ouverture nationale et internationale :

L'ouverture internationale résulte essentiellement de partenariats qui se déclinent au niveau des équipes. Environ 10 % des thèses sont en cotutelle. L'ED 461 participe ponctuellement au financement d'échanges d'enseignants-chercheurs.



- Projet :

Le projet reste succinct, dans le prolongement de l'activité antérieure. Le conseil de l'ED 461 souhaite développer l'ouverture internationale (structuration de l'accueil des étudiants étrangers). Sur la question des formations et de l'encadrement des doctorants, le projet ne laisse pas entrevoir d'évolution notable.



# Observations du Président )





Montpellier, le 6 avril 2010

**Le Président**

Ph.A/NG

Départ n° 2010-2011.

Monsieur Alain MENAND  
Directeur de la section  
des formations et des diplômes  
Agence d'Évaluation de la Recherche et de  
l'Enseignement Supérieur (AERES)  
20, rue Vivienne  
75002 PARIS

Monsieur le Directeur

Je viens de prendre connaissance du rapport d'évaluation de l'école doctorale 461 « Droit et sciences sociales » adressé par la mission d'évaluation de l'AERES.

Je n'y décèle pas, formellement tout au moins, d'erreur particulière, sauf au chapitre des formations où il est indiqué que l'école doctorale « *n'a pas véritablement mis en place d'offre de formation spécifique* ». En effet, l'école doctorale propose tout à la fois des formations provenant des équipes de recherche qu'elle « labellise » pour les ouvrir à tous les doctorants et des formations spécifiques. Il est inutile de recenser toutes ces formations propres, mais elles sont désormais plus nombreuses que les formations labellisées, le tout s'ajoutant à un *guide de la thèse (en droit)* rassemblant divers écrits sur la question qui est actuellement disponible en ligne.

Sur le fond, je tiens à formuler quelques remarques :

Je relève tout d'abord que cette évaluation dont vient de faire l'objet ED 461 était en réalité la première. Auparavant, elle avait été évaluée par la tutelle et l'appréciation alors formulée préconisait un rapprochement avec des ED voisines, ce qui fut réalisé, mais non sans difficultés. Quatre ans plus tard et tout en rappelant que « *l'action du directeur actuel lors du quadriennal*

*précédent a permis à l'ED 461 d'amorcer une dynamique de véritable formation doctorale (réduction de la durée des thèses, mise en place de comités de thèse, ébauche d'une offre de formation spécifique) telle qu'elle est prévue par l'arrêté du 7 août 2006 », L'ED a fait l'objet d'une évaluation « C », dont elle entend tenir compte.*

Quel que soit le résultat de cette évaluation, je pense qu'une école doctorale spécifique au domaine « Droit » s'impose dans l'Université Montpellier 1. Toutefois, comme cela a été évoqué dans le rapport, l'intitulé de celle-ci gagnerait à être changé et je souscris à la proposition de dénomination « Droit et Science Politique »

Par ailleurs, il est évident que l'école doctorale 461 a souffert pendant plusieurs années d'un déficit majeur et chronique en termes de personnel (deux personnels l'un de catégorie A l'autre de catégorie C, puis à compter de fin 2008, un seul personnel catégorie C, rejoint par un contractuel non formé courant 2009). En relation avec le Directeur de l'UFR Droit, nous allons travailler à l'affectation d'un agent de catégorie A ou B à la rentrée 2010-2011.

Le rapport souligne également le manque d'adhésion d'une proportion importante des enseignants-chercheurs aux missions dévolues à l'école doctorale. Je souscris également à cette remarque, tout en la déplorant, et je vais demander à son directeur de me faire parvenir des propositions en termes de gouvernance et de fonctionnement afin de permettre une meilleure implication des collègues enseignants-chercheurs dans son fonctionnement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe AUGE